



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE JARNAC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la société VILQUIN SAS
relative à la restructuration et à l'agrandissement d'une unité de fabrication de charpentes métalliques
situé lieu-dit «La Belloire » 16200 JARNAC**

Une consultation du public aura lieu sur la demande d'enregistrement présentée par la société VILQUIN SAS relative à la restructuration et à l'agrandissement d'une unité de fabrication de charpentes métalliques situé lieu-dit «La Belloire » 16200 JARNAC et fixée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020.

Cette activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2560-1, régime de l'enregistrement (Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b), est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

La consultation du public sera ouverte du lundi 8 février 2021 au lundi 8 mars 2021 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de JARNAC (16200) - aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux –
lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h ; mardi : 9h-12h et 14h-18h ; jeudi : 9h-12h

- par courrier à la Préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301 – 16023 Angoulême CEDEX)

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation-vilquin-jarnac@charente.gouv.fr

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site :

www.charente.gouv.fr rubrique : politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA/Jarnac.

A l'issue de la consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Jarnac, et transmis avec les observations du public à la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par arrêté préfectoral de refus.